



Association d'Aikibudo et de Kobudo du Québec
Siège social : 10142, Saint-Laurent, Montréal, Qc. H3L 2N7
courriel : info@aikibudo.ca
Libro C 1140 – Folio 152 – Québec, 21-10-82

Rôle et objectifs

de la Commission technique de l'AAKQ

AIKIBUDO ET KOBUDO

Septembre 2011 (revue en Février 2025)

COMMISSION TECHNIQUE DE L'AAKQ

Rôle et objectifs

- Assurer la transmission de l'Aikibudo de Maître Alain Floquet et du Kobudo Katori Shinto Ryu (style Sugino).
- Diriger ou collaborer à titre d'assistant aux stages d'aspect technique pour les divers niveaux de Kyu et Dan, en respectant l'esprit dicté par notre style et en reflétant l'interprétation des programmes spécifiques faite par les membres de la Commission. Harmoniser, autant que faire se peut, l'exécution des techniques tant en Aikibudo qu'en Kobudo.
- Agir en qualité de membre du jury pour les examens de Yudansha
- Sélectionner les candidats aux grades supérieurs (3^e et 4^e Dan).
- Apporter une aide technique aux professeurs qui en manifestent le besoin en déposant une demande spécifique, par écrit, auprès du président de la Commission technique.
- Assurer la transmission des connaissances en promouvant la collaboration entre collègues.
- Assister les maîtres invités lors de stages.

- Collaborer à l'élaboration du calendrier annuel des activités à caractère technique (stages, évaluations), etc.

Composition

La commission technique comprend un minimum de 5 membres et un maximum de 8 membres, choisis parmi les plus hauts gradés de l'AAKQ, incluant le président de la commission. La composition de la commissions est approuvée par le Directeur Technique International.

Les membres de la commission technique sont :

- ❖ Jean Prieur, 6^e Dan, président
- ❖ Daniel Mallet, 6^e Dan
- ❖ Daniel Courchesne, 5^e Dan
- ❖ Stephen Decoteau, 5^e Dan
- ❖ Gilbert Grou, 5^e Dan
- ❖ Frédéric Faguy, 4^e Dan
- ❖ Greg Bradic, 4^e Dan
- ❖ Richard Proulx, 5^e Dan
- ❖ Steve Leblanc, 5^e Dan
- ❖ Ana Maria Vioreanu, 3^e Dan

Note : Il est possible qu'un membre coopté (mandaté par le président de la commission) agisse comme membre d'un jury ou comme assistant lors d'un stage, sur une base ponctuelle et exceptionnelle.

Rôle et prérogatives du président de la commission

Le président de la commission doit convoquer et diriger les réunions de la commission. Il propose aux membres le calendrier pour la prochaine saison, étudie les candidatures, collige les protocoles d'examen, préside les examens de grades et appose les signatures requises sur les divers documents officiels. Il appointe les directeurs de stages en région sur la base d'une rotation. Il désigne les responsables des stages techniques. Il tient à jour les listes de membres Yudansha. Il doit maintenir un contact avec les professeurs et les instances techniques supérieures, ainsi qu'avec le conseil d'administration de l'association. Lorsque les circonstances l'exigent, le président peut se faire représenter par un membre qu'il désigne.

La composition du jury d'examen est déterminée par le président de la Commission technique.

Le président doit communiquer les résultats des examens dans les meilleurs délais.

Il est le lien entre la commission et les professeurs, entre la commission et le conseil d'administration de l'AAKQ, et vice versa.

Les cas spéciaux ou de promotion sur dossier doivent être étudiés par l'ensemble de la commission. Le président a le devoir de coordonner ces dossiers. Il fait le résumé des activités de la saison lors de l'AGA de l'association.

Dérogation de pouvoir

La commission autorise les professeurs à accorder des grades à l'intérieur de leurs dojos respectifs selon les critères suivants :

- Les professeurs titulaires d'un 2^e Dan et plus peuvent promouvoir leurs élèves jusqu'au grade d'Ikkyu (ceinture marron).
- Les professeurs titulaires d'un 1^{er} Dan peuvent promouvoir leurs élèves jusqu'au grade de Nikyu (ceinture bleue). Ces critères s'appliquent tant en Aikibudo qu'en Kobudo. Pour les grades subséquents, c'est à la commission des grades qu'il incombe de les octroyer, en collaboration avec le professeur du dojo concerné.

Évaluations

Composition du jury en fonction du grade postulé par le ou les candidat(s). Le jury d'examen est composé d'un minimum de 3 personnes et d'un maximum de 5 personnes.

- 1 à 3 candidats : le jury est composé de 3 membres.
- 4 candidats et plus : le jury est composé de 5 membres.

Il est possible de regrouper les examens de 1^{er} et 2^e Dan, selon le nombre de candidats. La composition du jury d'examen est la prérogative du président de la C.T.

Un minimum de 2 examens par année doit être prévu au calendrier, lors de prestations faites par les candidats aux divers grades, généralement de Dan. Chaque membre de la commission a l'obligation d'émettre un avis objectif en ce qui à trait à une éventuelle promotion des candidats, en tenant compte des facteurs suivants :

- Âge du candidat
- Aptitudes physiques (handicaps – blessures)
- Cas spéciaux (à être étudiés au cas par cas)
- Randoris (attitude et esprit) Kime, Taisabaki, Zanshin, etc.
- Kata (précision et aisance)
- Techniques (précision, rapidité, principes de base relatifs à chaque technique)
- Distances – esquives – Kime – Zanshin
- Aspect général

Un rappel

- Toutes les délibérations doivent être faites dans un climat serein et ne porter que sur des points précis.
- Les remarques, conseils, etc., doivent être faits avec tact, tant aux candidats qu'aux professeurs, en tenant compte du contexte, sans déborder du cadre de l'examen et après une décision prise par les membres de la commission.
- L'évaluation de chaque membre de la commission doit être prise en compte.
- La confidentialité des délibérations doit être strictement respectée.
- Les décisions finales sont prises à la majorité.
- Les membres de la commission doivent manifester une certaine sagesse, de la maturité et du respect avant, pendant et après les évaluations.
- Le respect des procédures lors des réunions est essentiel, afin que chacun puisse s'exprimer dans une ambiance respectueuse et agréable pour tous.
- Les décisions du jury sont finales et sans appel. Toutefois, les points faibles qui ont motivé un refus peuvent être communiqués au professeur et au candidat concernés par un membre du jury désigné par la C.T.